

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; DUBOUÉ Isabelle ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; BERNARD Jean-Eudes ; DEMANGEON Xavier ; ALLEMANDOU Olivier ; LIGNAU Sandra ; SUZAN Audrey.

Absents : ROBERT Guy ; SOULU Sabine.

Procurations : SOULU Sabine à DUBOUÉ Isabelle ; ROBERT Guy à LIGNAU Sandra.

Secrétaire : LABORDE Sandrine.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 19 JANVIER 2017

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

—————

2°) PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ORTHE (PLUi)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la Communauté de Communes et conformément à l'article L 153-12 à 13 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Pays d'Orthe dont la commune d'Orthevielle fait partie.

Après une introduction de Monsieur le Maire, Monsieur SOM, Chargé de projet PLUi de la C.d.C a présenté au Conseil Municipal les orientations générales du PADD en détaillant les axes principaux :

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**
- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**
- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**
- **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

A la suite de cet exposé, M. le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe.

La démarche de PLUi

Sandra LIGNAU demande si nous restons bien sur deux PLUi différents ?

M. Som confirme. Le choix politique a été de conserver le PLUi du Pays d'Orthe et le PLUi des Arrigans.

- **Axe 1 : Maintenir un cadre de vie de qualité**
- **Axe 2 : Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme local**

Mme Séverine GIMENEZ pose la question de la localisation de l'aire des gens du voyage ?

M. Som répond que la C.d.C doit aujourd'hui réfléchir à une aire des gens du voyage du fait de sa taille. Cependant, la réflexion n'est pas assez avancée pour que le PLUi puisse la localiser précisément.

Certains élus pensent qu'il serait intéressant aussi de réfléchir à la sécurisation de la traversée des piétons sur la RD 817... Celle-ci coupe en deux le centre bourg de la commune.

- **Axe 3 : S'inscrire dans une démarche de sobriété dans l'utilisation des ressources**

M. le Maire signale que la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif ainsi que d'une station d'épuration en capacité de traiter de nouveaux effluents.

M. Som rappelle qu'aujourd'hui, l'utilisation de l'assainissement autonome doit être exceptionnelle.

-
-

• **Axe 4 : Créer les conditions d'un développement équilibré du Pays d'Orthe**

M. Christian FORTASSIER signale que les lots qui ont été commercialisés le plus rapidement sont les plus petits en termes de surface (Autour de 700m²).

M. Som confirme que la densité est en train d'augmenter naturellement du fait de la pression foncière, le P.L.U.i ne fait qu'accompagner le mouvement sur certaines communes.

M. Jean-Eudes BERNARD demande quels sont les taux de croissance passés sur les communes du Pays d'Orthe ?

M. Som répond qu'en moyenne il a été de 1.8% par an sur les 15 communes. Cependant, il connaît des différences au niveau des communes avec les communes du Nord et de l'Ouest du territoire, qui sous l'influence de l'agglomération dacquoise, bayonnaise ou de MACS connaissent des taux de croissance importants tandis que les communes du Sud ou de l'Est connaissent des taux inférieurs à la moyenne, même s'ils restent importants.

Les élus confirment que l'accès à L'A64 ou la RD817 est bénéfique pour l'attractivité de la commune.

Suite à ces remarques, M. le Maire clôt le débat autour des orientations générales du PADD du PLUi du Pays d'Orthe.

3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Didier MOUSTIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de l'exercice :	Excédent d'investissement	+ 100 786,33 €
	Excédent de fonctionnement	+ 124 386,75 €
Résultat reporté :	Déficit d'investissement	- 60 097,28 €
	Excédent de fonctionnement	+ 510 697,01 €
RESULTAT DE CLOTURE		+ 675 772,81 €
Restes à Réaliser	Déficit	- 30 000,00 €
RESULTAT CUMULE		+ 645 772,81 €

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT – EXERCICE 2016

Résultat de l'exercice :	Excédent d'investissement	+ 306 361,22 €
	Fonctionnement	0
Résultat reporté :	Investissement	- 43 373,87 €
	Fonctionnement	0
RESULTAT DE CLOTURE		+ 262 987,35 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGETS COMMUNE et LOTISSEMENT

M. le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable 2016 sont conformes aux émissions de mandats et titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice. Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2016 à Madame le receveur.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire.

6°) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – BUDGET COMMUNE

Pour MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur de la S.F.)	510 697,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	+ 124 386,75 €
EXCEDENT AU 31/12/2016	635 083,76 €
- excédent d'investissement	40 689,05 €
- déficit restes à réaliser	30 000,00 €
Soit un excédent de financement de	10 689,05 €
DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016, comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	635 086,76 €
- affectation complémentaire en réserve (1068)	70 000,00 €
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	565 083.76 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent	40 689,05 €

7°) CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE – ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service scolaire.
 - la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 26H45.
 - le recrutement sera effectué par contrat ;
 - cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
 - le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder à ce recrutement.
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

8°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATSEM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS POUR DES MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE RESTAURATION PENDANT LA PAUSE MEDIANE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans met à disposition de la commune d'Orthevielle, deux agents pour exercer les missions de surveillance et de restauration sur la pause médiane à raison de 1 h 45 mn pendant la période scolaire.

Le travail est organisé par la Communauté de Communes sur la base d'un planning validé avec l'agent.

Le remboursement de la mise à disposition est dérogé du fait que la commune d'Orthevielle est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

M. le Maire soumet à l'assemblée la convention de mise à disposition prenant effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des ATSEM.

9°) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 28 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 pris dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique (PPCR) portant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire au taux mensuel maximum à savoir :

Population : 941 habitants

Indemnité du Maire : Taux maximal : 31% de l'indice brut terminal

Indemnité des adjoints : Taux maximal : 8.25% de l'indice brut terminal

10°) APPLICATION AUX AGENTS CONTRACTUELS DU TRANSFERT « PRIMES/POINTS »

La réforme liée à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes.

Parmi elles, afin d'améliorer les droits à pension des agents, le transfert primes/points doit permettre un rééquilibrage entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Ce transfert se matérialise par une revalorisation indiciaire d'une part, et un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire d'autre part, équivalant pratiquement au montant de la revalorisation. Il en résulte donc une augmentation moyenne très faible du net (en moyenne 2 à 3 €).

Ce transfert s'applique obligatoirement aux titulaires à temps complet ou à temps non complet.

La revalorisation indiciaire peut concerner les contractuels dont la rémunération est calculée en référence à un indice brut correspondant à un échelon d'une grille indiciaire.

Par mesure d'équité, M. le Maire propose d'appliquer le transfert primes/points à tous les agents contractuels concernés par les revalorisations indiciaires issues du PPCR, sur la base de l'abattement fixé par décret pour les fonctionnaires, soit :

Pour les contractuels de catégorie C : 167 € annuels

Pour les contractuels de catégorie B : 278 € annuels

Pour les contractuels de catégorie A : 167 € annuels pour la 1^{ère} année de revalorisation
389 € annuels pour les années suivantes

Le montant de cet abattement sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le transfert primes/points à tous les agents contractuels concernés par les revalorisations indiciaires issues du PPCR, sur la base de l'abattement fixé par décret tel qu'indiqué ci-dessus.

11°) CONVENTION N° 2 D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS

M. le Maire fait part aux membres du Conseil de la transmission par le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Il donne lecture de la convention d'adhésion visant à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement, ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements ;
- une mission de mise à disposition de matériel.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 200,00 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ La commune d'Orthevielle, comme toutes les communes de la communauté, sera classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) à compter du 1^{er} juillet 2017.
- ▶ Cession terrain par le Département à la commune d'une contenance de 3 109 m² situé « Au Parcours ».
- ▶ Communication bilan 2016 bibliothèque.
- ▶ Projet de réglementer l'affichage dans la commune dans le but de préserver l'environnement et le cadre de vie.
- ▶ R.V. en mairie le jeudi 23 mars 2017 à 16H30 avec M. Boris VALLAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 10.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Isabelle DUBOUÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOU

M. Hervé LATAILLADE

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Eudes BERNARD

M. Xavier DEMANGEON

M. Olivier ALLEMANDOU

Mme Audrey SUZAN

Mme Sandra LIGNAU